

Fiche technique

- Le souscripteur
- Les conducteurs
- Le véhicule
- Le CRM
- La carte grise
- La remorque
- Les moyens de protection
- La conduite accompagnée
- Les usages
- Les franchises
- Les garanties & formules
- L'assistance



e.NOV AUTO®

1 – LE SOUSCRIPTEUR et son conjoint, concubin, partenaire pacsé obligatoirement désigné au contrat en tant que 2^{ème} conducteur

ON ACCEPTE

- 📄 **Age** : à la souscription: **25 ans minimum – 75 ans maximum**
- 📄 **CRM** : inférieur ou égal à **1**
- 📄 **RI** : daté de moins de 3 mois, sur une période minimum de **36 mois** consécutifs à la date de souscription du contrat (une interruption d'assurance de 3 mois maximum est tolérée sur la période)
- 📄 3 ans de permis de conduire, délivré **à titre permanent**
- 📄 **3 ans d'assurance** consécutifs, à son nom ou en tant que conducteur désigné sur un contrat.
- 📄 **Au cours des 36 derniers mois, au maximum :**

SI VEHICULE : < CLASSE Q DU SRA (38 000 €)

3 sinistres NON responsables

OU

1 sinistre responsable matériel (total ou partiel)

SI VEHICULE : ≥ CLASSE Q ET ≤ CLASSE X (100000 €)

2 sinistres NON responsables

OU

1 sinistre responsable matériel (total ou partiel)

SINISTRES VOLS, TENTATIVE DE VOL EXCLUS

ON REFUSE

- 📄 **Permis temporaires**
- 📄 **Conducteur novice** (ne pouvant justifier de 3 ans d'assurance minimum consécutifs, à son nom ou en tant que conducteur désigné)
- 📄 les personnes sans domicile fixe ou dont la résidence principale est située à l'étranger, à Monaco, en Corse ou dans les Dom Tom
- 📄 les personnes morales (**SAUF CAS PARTICULIER « VEHICULE DU DIRIGEANT », VOIR PAGE 3 DU DOCUMENT**).
- 📄 **Au cours des 60 derniers mois :**
 - Annulation ou suspension de permis > 2 mois
 - Condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- 📄 **Au cours des 36 derniers mois :**
 - Résiliation compagnie y compris pour non paiement de primes, sinistralité
 - Nullité de contrat pour fausse déclaration
 - **1 sinistre corporel responsable** ou plus



CAS PARTICULIERS

-**CRM** : par exception à la règle exprimée si dessus ; pour les CRM de 0,50 de plus de 3 ans, le RI devra couvrir les 24 derniers mois et justifier du crédit bonus

-**RI** : véhicule déjà en possession du souscripteur et non assuré (pas de RI) : souscription impossible sauf si l'acquisition du véhicule (cf. date d'acquisition de la carte grise) date de moins de 15 jours à la date de souscription

- **Permis de conduire** : les permis refaits depuis moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un courrier du conducteur attestant du motif de réfection

2 – LES CONDUCTEURS

- La conduite régulière du véhicule assuré est réservée au souscripteur, ainsi qu'à son **conjoint, concubin, partenaire pacsé désigné au contrat**
- Le souscripteur **peut désigner au contrat un deuxième conducteur** à la seule condition qu'il s'agisse de son **conjoint, concubin ou partenaire pacsé**, celui-ci **devant être agé de plus de 25 ans et justifier de plus de 3 ans de permis**
- L'utilisation du véhicule par d'autres personnes est occasionnelle et est soumise à des sanctions supplémentaires en cas de sinistre responsable :

CONDUCTEUR		SANCTIONS
Souscripteur, son conjoint, concubin ou pacsé désigné (*) au contrat		Néant
Prêt de Volant à un conducteur occasionnel non désigné au contrat	Prêt de volant à un conducteur pouvant justifier de 3 ans de permis Et Agé de 25 ans minimum	Franchise 150 € (**)
	Prêt de volant à un conducteur ne pouvant pas justifier de 3 ans de permis minimum Et/ou Agé de moins de 25 ans	Franchise 1 500€ (***)

(*) **Obligatoirement désigné au contrat**

(**) **Applicable au conjoint ou concubin s'il n'est pas désigné au contrat**

(***) **Applicable au conjoint ou concubin ne pouvant pas être désigné au contrat, dans la mesure où il ne répond pas aux critères de souscription**

- La franchise (150€ ou 1500€) est cumulable et s'ajoute à la franchise contractuelle dommages du contrat
- Cette franchise supplémentaire ne s'applique qu'en cas de sinistre engageant la responsabilité totale ou partielle de l'emprunteur du véhicule, dans la limite du coût total du sinistre
- Lorsqu'il s'agit d'un élève conducteur dans le cadre de la conduite **accompagnée, encadrée ou supervisée**, les sanctions en cas de prêt de volant ne lui sont pas applicables.

3 – LE VEHICULE

ON ACCEPTE

- ▣ Les véhicules terrestres à moteur à quatre roues dont le PTC est inférieur ou égal à 3,5 Tonnes (véhicules de 1^{ère} catégorie).
- ▣ Les véhicules jusqu'à la classe SRA **X** (maximum 100.000 €).
- ▣ Plusieurs véhicules par souscripteur (un véhicule par contrat)

ON REFUSE

Sont exclus, les véhicules :

- ▣ équipés de plaques TT (Transit Temporaire) rouges, TTQ, TTW
- ▣ utilisés pour le transport public de marchandises ou pour le compte de tiers (messagerie-routage, livraison expresse, déménageur, etc.),
- ▣ utilisés pour le transport de voyageurs à titre onéreux ou de corps (pompes funèbres, corbillard, VSL),
- ▣ utilisés pour le transport de matières dangereuses,
- ▣ à deux roues, voiturettes,
- ▣ immatriculés à l'étranger, à Monaco, en Corse et dans les Dom Tom,
- ▣ en cours d'immatriculation, importés hors de la C.E.E (quitus fiscal),
- ▣ donnés en location à titre onéreux par le souscripteur
- ▣ pouvant être utilisés comme outil (véhicules équipés d'un bras de levage, d'une grue, d'un vérin, d'un plateau élévateur, etc.),
- ▣ de marques Maserati, Ferrari, Lamborghini, Aston Martin.
- ▣ Camping-car (voir e.NOV LOISIRS)

4 - LE CRM

REGLES

Le relevé d'informations doit IMPERATIVEMENT Mentionner le nom du souscripteur

Différents cas possibles :

- **Souscription d'un ou plusieurs véhicules à échéance** : fournir le ou les RI du ou des véhicules à assurer. Le CRM applicable est celui attaché à chaque véhicule. Le véhicule repris doit être précédemment assuré sans aucune interruption d'assurances. Les sinistres présents sur le RI fourni sont comptabilisés pour l'évolution du CRM **ET** sont inscrits sur le contrat.
- **Achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule existant** : fournir le RI du véhicule remplacé. Les sinistres présents sur le RI fourni sont comptabilisés pour l'évolution du CRM **ET** sont inscrits sur le contrat.
- **Achat d'un véhicule supplémentaire** : fournir le RI d'un autre véhicule du foyer, le CRM applicable est celui figurant sur le RI communiqué.
 - 1^{er} véhicule assuré e.NOV AUTO : Les sinistres présents sur le RI fourni sont comptabilisés pour l'évolution du CRM **ET ne sont pas** inscrits sur le contrat.
 - 1^{er} véhicule assuré autre compagnie : Les sinistres présents sur le RI fourni sont comptabilisés pour l'évolution du CRM **ET** sont inscrits sur le contrat.



A noter : une reconstitution de bonus est possible sous réserve de recevoir des éléments probants et complets tels que le RI entreprise, une attestation de l'employeur mentionnant impérativement la date de l'embauche, la fonction du salarié dans l'entreprise, la confirmation de la sinistralité, l'immatriculation du véhicule ainsi que la confirmation qu'il peut l'utiliser à titre privé et permanent. *Nous consulter pour plus d'informations.*

RI EXCLUS

Sont exclus, les relevés d'informations :

- Moto (A TITRE EXCEPTIONNEL ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE L'ASSUREUR, LES SOUSCRIPTEURS NE POUVANT PRODUIRE AUCUN ANTECEDENT AUTO, POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DEROGATION)
- datant de plus de trois mois au jour de la souscription,
- fournis sur une période inférieure à 36 mois (ou 24 mois pour les CRM à 0,50 de plus de 3 ans)

5 – LA CARTE GRISE

ON ACCEPTE

Les cartes grises au nom :

- Du souscripteur,
- Et/ou de son conjoint ou concubin ou partenaire pacsé
- D'un ascendant du souscripteur, de son conjoint ou concubin ou partenaire pacsé
- D'une société de leasing, crédit-bail, L.L.D. ou L.O.A., sous réserve que le nom du souscripteur apparaisse

ON REFUSE

Les cartes grises :

- Au nom d'une société (autre que crédit-bail – LLD – LOA) sauf cas particulier ci-dessous.
- Au nom d'une tierce personne ou d'un descendant du souscripteur
- Avec un co-titulaire non désigné au contrat



CAS PARTICULIER « VEHICULE DU DIRIGEANT » :

Sous réserve que le véhicule soit exclusivement affecté au représentant légal (définition du dirigeant majoritaire à 51% minimum, qu'il soit salarié ou non, associés, artisans, commerçants etc.), il est permis d'établir un devis ou de souscrire un contrat sur la base d'une carte grise au nom d'une société.

Lors de la saisie, vous devez impérativement retenir la CSP « Gérant et mandataire de société » et ce quelle que soit la situation réelle du souscripteur et préciser dans la zone Nom : Monsieur X représentant la Société Y.

Vous devez également rappeler, lors de l'envoi des pièces justificatives, qu'il s'agit d'une assurance portant sur un véhicule de société.



A savoir :

- ❑ Il ne peut être assuré qu'un véhicule par contrat
- ❑ Il ne peut être délivré de garantie temporaire

6 – LA REMORQUE

- ❑ Il ne peut être assuré qu'une remorque par contrat
- ❑ Sont assurables les remorques dont le PTAC est inférieur à 3,5 Tonnes.
- ❑ Les remorques sont assurées en Responsabilité Civile seule.



A savoir :

Pour assurer les remorques, vans et caravanes en RC caravaning (*) et dommages, il convient de souscrire au contrat complémentaire « Véhicules Tractés ». **VOIR FICHE TECHNIQUE « VEHICULES TRACTES »**

(*) RC HORS CIRCULATION

7 – LES MOYENS DE PROTECTION

❑ Dispositif Antivol :

La présence d'un système de protection antivol monté en série sur un véhicule, est indiquée dans le SRA. Toutefois, en fonction de l'âge et la classe du véhicule, lorsque la garantie Vol est demandée sur un véhicule non équipé en série, l'installation d'un système de protection est demandée. Le souscripteur dispose alors d'un délai de 30 jours, à partir de la date d'effet, pour effectuer la mise en conformité.

❑ Sanction : Dispositif(s) antivol(s) inexistant(s) :

Le souscripteur dispose d'un délai de 30 jours après la date d'effet du contrat pour faire installer un système de protection antivol. Passé ce délai, en cas de vol ou de tentative de vol, une franchise majorée est appliquée. Son montant est équivalent à 5 fois la franchise vol du véhicule avec un minimum de 1 500 €.



Récapitulatif des règles de protection :

	AGE DU VEHICULE (DATE DE 1 ^{ERE} MISE EN CIRCULATION)		
	< à 5 ans		>= à 5 ans
CLASSES	< M	>= M et <= P	>= Q
PROTECTIONS	Néant	Protection antivol SRA 4* ou 4 à 7 clés	

8 – LA CONDUITE ACCOMPAGNEE, SUPERVISEE, ENCADREE

La conduite accompagnée (ou Apprentissage Anticipé à la Conduite) :

Il s'agit d'un processus d'apprentissage ouvert à partir de l'âge de 16 ans, qui comporte 2 phases :

- une formation initiale en auto-école,
- une phase de conduite accompagnée d'au moins 3000 km, comprise entre 1 an et 3 ans au maximum à compter de la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

La conduite supervisée :

S'adresse aux candidats de 18 ans et plus, souhaitant apprendre à conduire un véhicule de catégorie B et qui veulent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen au permis de conduire ou après un échec à l'épreuve pratique.

Cette formule se rapproche de l'apprentissage anticipé mais ne s'adresse pas au même public.

La conduite supervisée est possible après la phase de formation initiale (obtention du code et suivi de 20h de conduite en école de conduite) sous réserve d'avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale.

La phase de conduite supervisée est d'une durée minimale de 3 mois. L'élève doit parcourir un minimum de 1000 km pendant cette période.

La conduite encadrée :

S'adresse aux jeunes préparant dans un établissement de l'éducation nationale un diplôme professionnel menant aux métiers de la route.

La conduite encadrée est accessible aux élèves :

- à partir de 16 ans,
- ayant validé les compétences théoriques et pratiques préalables à l'obtention du permis de conduire de la catégorie B dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'éducation nationale,
- ayant participé à un rendez-vous pédagogique préalable avec l'enseignant chargé de l'apprentissage de la conduite dans le cadre de la formation professionnelle et avec l'accompagnateur.

Dispositions communes à la Conduite Accompagnée, Supervisée ou Encadrée :

Cette conduite est soumise à certaines conditions prévues par la réglementation.

Pour pouvoir circuler, le véhicule doit faire l'objet d'une demande d'extension auprès de l'assureur.


La demande est formulée au moyen d'un imprimé type fourni par l'auto-école. Sur ce document doit figurer le numéro de la police d'assurance, la désignation du véhicule, l'identification de l'élève et celle de l'accompagnateur.

L'extension peut être acceptée si l'accompagnateur remplit les conditions suivantes :

- être titulaire du permis B depuis **au moins 5 ans sans interruption**,
- avoir l'accord de la compagnie d'assurance pour être accompagnateur (après avoir adressé une demande d'extension du contrat d'assurance),
- être désigné au contrat de formation liant l'auto-école, l'élève, l'accompagnateur,
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire). Une suspension ou une annulation du permis de conduire l'exclurait temporairement ou définitivement de ce rôle
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

La conduite du véhicule assuré par l'élève, est accordée **sans surprime**.

La clause prêt de volant **n'est pas applicable** à l'élève conducteur en cas de sinistre engageant sa responsabilité.

 **IMPORTANT :** après expiration de la période de conduite accompagnée, supervisée ou encadrée, le jeune ayant obtenu son permis de conduire ne sera pas assuré sur le contrat e.NOV AUTO dans la mesure où il ne répond pas aux critères de souscription

9 – LES USAGES

ON ACCEPTE

Sont disponibles sur le produit les usages :

■ Promenade :

Pour les seuls déplacements privés (Usage réservé aux retraités)

■ Trajet Privé + trajet domicile/travail sédentaire :

Réservé aux déplacements privés et aux seuls trajets « aller et retour » domicile - travail, à l'exclusion de tout autre déplacement professionnel

■ Trajet Privé + trajet domicile/travail non sédentaire :

Réservé aux déplacements privés et professionnels (plusieurs lieux d'activité, visites de clientèle), à l'exclusion des professions ayant un usage tous déplacements.

ON REFUSE

■ L'usage Tous déplacements

Réservé aux VRP, démarcheurs, visiteurs médicaux effectuant des tournées régulières, aux professions liées au transport à titre onéreux de marchandises (livraisons, coursiers, messagerie) ou de voyageurs (taxi) exclu du produit.

10 – LES FRANCHISES

Les franchises applicables au contrat sont fixes. Elles sont fonction de la classe SRA du véhicule et du niveau (standard, minoré, majoré) retenu par le souscripteur.

NIVEAUX	STANDARD	MINORE	MAJORE
Bris de glaces	Fonction de la classe du véhicule	0€	Fonction de la classe du véhicule
Incendie, Vol, Dommages Tous Accidents	Fonction de la classe du véhicule	Fonction de la classe du véhicule	Fonction de la classe du véhicule
Catastrophes naturelles, Forces de la nature	380 €		
Catastrophes technologiques	Néant		
Attentats	Néant		
Responsabilité civile	Néant	Néant	200 €
Effets, objets personnels	Franchise de l'événement générateur		
Accessoires	Franchise de l'événement générateur		
Prêt de volant à un conducteur de Moins de 3 ans de permis et/ou âgé de moins de 25 ans	1 500 €		
Prêt de volant autres conducteurs	150 €		
Garantie du conducteur	IPP <= à 10% Franchise relative		

11 – LES GARANTIES ET FORMULES DU CONTRAT

GARANTIES ACCORDEES PAR FORMULE	TIERS	TIERS ETENDU	TOUS RISQUES	FRANCHISE	ENGAGEMENTS ET LIMITES
LES GARANTIES EN INCLUSION					
Responsabilité civile RC Attelage ≤ 750kg	■	■	■	Voir § franchises	Dommmages : - matériels causés aux tiers : 100 000 000 €, - corporels causés aux tiers : illimité.
Défense pénale	■	■	■	Néant	Défense pénale devant les tribunaux de l'assuré responsable
Recours	■	■	■		Aide juridique pour les dommages excédant le montant de la dernière cotisation annuelle hors taxes.
Dommmages corporels du conducteur	■	■	■	IPP ≤ 10%	Jusqu'à 500 000 €.
Vol	⊖	■	■	Voir § franchises	- Réparation ou remboursement à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule. - Valeur à neuf : remboursement de la valeur à neuf du véhicule s'il a moins de 180 jours au moment du sinistre.
Incendie	⊖	■	■	Voir § Franchises	- Frais de remorquage : remboursement jusqu'à 1% de la valeur d'origine du véhicule.
Bris de glaces	⊖	■	■	Voir § Franchises	Réparation ou remboursement à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule.
Garanties complémentaires - forces de la nature, - catastrophes naturelles, - catastrophes technologiques, - attentats.	⊖	■	■	Voir § Franchises	- Réparation ou remboursement à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule. - Valeur à neuf : remboursement de la valeur à neuf du véhicule s'il a moins de 180 jours au moment du sinistre. - Frais de remorquage : remboursement jusqu'à 1% de la valeur d'origine du véhicule.
Dommmages tous accidents	⊖	⊖	■	Voir § franchises	- Valeur minimale d'indemnisation : 1 000 €.
LES GARANTIES OPTIONNELLES					
Assistance Budget • Assistance au véhicule • Assistance aux personnes	OPTION	OPTION	OPTION	30 km en cas de panne	Vous référer aux tableaux des garanties assistance figurant dans les Conditions Générales.
Assistance Elite • Assistance au véhicule • Assistance aux personnes	OPTION	OPTION	OPTION	Néant	Vous référer aux tableaux des garanties assistance figurant dans les Conditions Générales.
• Véhicule de remplacement En option si assistance véhicule et personnes Budget ou Elite (sous réserve d'une mise en œuvre de l'assistance au préalable)	OPTION	OPTION	OPTION	Assistance Budget : franchise de 30 km en cas de panne Assistance Elite : sans franchise.	Si le véhicule est immobilisé plus de 24 heures, mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé dans la limite de la catégorie D, pendant : - 7 jours en cas de panne, ou d'erreur de carburant, - 15 jours en cas d'accident, incendie, tentative de vol, - 45 jours en cas de vol.
Assistance Confort • Assistance au véhicule • Assistance aux personnes • Véhicule de remplacement	OPTION	OPTION	OPTION	Néant	Si le véhicule est immobilisé plus de 24 heures, mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé dans la limite de la catégorie D, à concurrence d'un seul prêt par année de couverture , pendant : - pas de prêt de véhicule en cas de panne, ou d'erreur de carburant, - 4 jours en cas d'accident, incendie, tentative de vol, - 8 jours en cas de vol.
RC Attelage >750 Kg et < à 3,5 T	OPTION	OPTION	OPTION	Voir § franchises	Dommmages : - matériels causés aux tiers : 100 000 €, - corporels causés aux tiers : illimité.
Valeur d'achat 4 ans	⊖	⊖	OPTION	Sans objet	Remboursement de la valeur d'achat du véhicule, jusqu'à l'échéance suivant la 4 ^{ème} année de détention du véhicule.
Accessoires hors série, Effet et objets personnels	⊖	⊖	OPTION	Celle de l'événement générateur	Effets et objets personnels : 800 € Accessoires hors série : 1 600 €

Légende : ⊖ Souscription impossible, ■ Garanties en inclusion selon la formule, **OPTION** Garantie en option selon la formule

LES EXTENSIONS DE GARANTIE

EXTENSIONS DE GARANTIE	TIERS	TIERS ETENDU	TOUS RISQUES	FRANCHISE	ENGAGEMENTS ET LIMITES
Véhicule en instance de vente	🔒	🔒	🔒		Garanties étendues jusqu'à 1 mois dans la limite des déplacements en vue du contrôle technique et des essais pour la vente
Transfert temporaire de garantie sur un véhicule de remplacement	🔒	🔒	🔒		Transfert sur un véhicule prêté : jusqu'à 1 mois maximum

Légende : 🔒 Extensions à la demande

LE TRANSFERT TEMPORAIRE

Le transfert temporaire de garanties sur un véhicule de remplacement s'applique pour **les véhicules prêtés par un professionnel ou par un particulier (*)** dans les conditions suivantes :

MOTIF	DUREE	CONDITIONS	GARANTIES TRANSFEREES
Contrôle technique ou déménagement	3 jours maxi	Gratuit	Garanties du véhicule remplacé (hors valeur d'achat 4 ans)
Garage (panne, accident, entretien)	3 jours maxi	Gratuit	Garanties du véhicule remplacé (hors valeur d'achat 4 ans)
Contrôle technique, déménagement, garage	> 3 jours et 30 jours maxi	1 % de la cotisation (**)	Garanties du véhicule remplacé (hors valeur d'achat 4 ans)
Prêt de courte durée (mariage, week-end...) ou de longue durée (vacances...)	De 1 à 30 jours maxi	30 jours de cotisation sur la base du tarif correspondant au véhicule de remplacement assuré	Choix des garanties pour le véhicule de remplacement (sauf valeur d'achat 4 ans)

(*) sous réserve que le véhicule prêté soit déjà assuré

(**) **exemple** : prime annuelle de 400€ → coût du remplacement = 400€ x 1% = **4€**

LES FORMULES DE SUSPENSION

Suspension totale :

A la suite de la disparition du risque assuré (vente ou sinistre), il est possible de maintenir le contrat sans garanties. La cotisation du contrat est alors ramenée à 0,00 € avec remboursement de la période non courue, à partir de la date de saisie de la suspension.

Suspension Partielle :

Sous réserve que le véhicule soit mis sur cale, batterie débranchée et remisé dans un endroit clos et fermé, il est possible de limiter les garanties du contrat à la RC véhicule immobilisé.

Attention cette formule ne peut être proposée dans le cadre d'une utilisation saisonnière du véhicule.



Quelle soit PARTIELLE ou TOTALE, la durée de suspension d'un contrat ne pourra excéder UN an maximum (Résiliation automatique à l'échéance N+1).

12 – L'ASSISTANCE

Depuis le 24 septembre 2012, **3** niveaux d'Assistance proposés : BUDGET / **CONFORT** / ELITE

- Assistance Budget seule (**franchise 30km**)
- Assistance Budget + Véhicule de remplacement : **Panne (7 jours), Accident (15 jours), Vol (45 jours)**
- Assistance Confort (**0km**) - véhicule de remplacement inclus en cas d'**Accident (4 jours), Vol (8 jours)**
- Assistance Elite seule (**0km**)
- Assistance Elite + Véhicule de remplacement : **Panne (7 jours), Accident (15 jours), Vol (45 jours)**

Les prestations d'assistance aux personnes sont accessibles aux bénéficiaires dans les conditions suivantes :

- **ASSISTANCE BUDGET** : en cas de blessures consécutives à un accident de la circulation.
- **ASSISTANCE CONFORT ET ELITE** : en cas de maladie ou de blessures consécutives à un accident.

Les prestations d'assistance au véhicule sont accessibles aux bénéficiaires dans les conditions suivantes :

- **ASSISTANCE BUDGET** : Au delà d'un rayon de 30 kilomètres autour du domicile du bénéficiaire en cas de panne. panne ou erreur de carburant, sans franchise km pour les autres faits générateurs
- **ASSISTANCE CONFORT ET ELITE** : Sans franchise kilométrique.

	ASSISTANCE BUDGET CONDITIONS D'INTERVENTION	ASSISTANCE CONFORT ET ELITE CONDITIONS D'INTERVENTION
ASSISTANCE AUX PERSONNES	<p>Liée UNIQUEMENT à l'usage du véhicule</p> <p>Pour les dommages corporels consécutifs à UN ACCIDENT DE LA ROUTE.</p>	<p>Quel que soit le mode de transport. Que les bénéficiaires voyagent ensemble ou séparément (NON LIMITEE A L'USAGE DU VEHICULE).</p> <p>Pour les dommages corporels consécutifs à UNE MALADIE OU UN ACCIDENT</p>
ASSISTANCE AU VEHICULE	<p>FRANCHISE 30 KM EN CAS DE PANNE, PANNE OU ERREUR DE CARBURANT, sans franchise pour les autres faits générateurs.</p>	<p>SANS FRANCHISE KILOMETRIQUE quels que soient les faits générateurs.</p>

LE VEHICULE DE REMPLACEMENT

Les prestations VR (Véhicule de remplacement) sont accordées :

- En Option des formules d'assistance Budget et Elite
- En inclusion dans la formule d'assistance Confort

Sous réserve d'avoir souscrit l'option Véhicule de Remplacement (Budget ou Elite) ou d'avoir souscrit la formule Confort **ET** sous réserve d'avoir au préalable fait intervenir l'assistance (pour intervention ou dépannage), les prestations suivantes seront accordées au bénéficiaire en cas de :

- panne, d'erreur de carburant (sauf en formule Confort)
- accident, incendie, tentative de vol
- vol

si le véhicule est immobilisé plus de 24 heures.

Novélia Assistance organise et prend en charge la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé dans les conditions suivantes :

PRESTATIONS VEHICULE DE REMPLACEMENT (si immobilisation du véhicule > 24 h)

	BUDGET	CONFORT	ELITE
	Option	Inclus	Option
■ Conditions	Au-delà de 30 km autour du domicile pour la panne et l'erreur de carburant, sans franchise pour les autres faits générateurs	Sans franchise kilométrique pour l'ensemble des faits générateurs	
■ Type de véhicule	Catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé dans la limite de la catégorie D	Catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé, dans la limite de la catégorie D, à concurrence d'un seul prêt par année de couverture	Catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé, dans la limite de la catégorie D,
■ Prêt suite panne, erreur de carburant	7 jours consécutifs maximum	Pas de prêt de véhicule	7 jours consécutifs maximum
■ Prêt suite accident, incendie, tentative de vol	15 jours consécutifs maximum (30 jours pour le camping-car)	4 jours consécutifs maximum	15 jours consécutifs maximum (30 jours pour le camping-car)
■ Prêt suite à vol	45 jours consécutifs maximum	8 jours consécutifs maximum	45 jours consécutifs maximum



En cas de panne (*) sur l'assistance Elite ou Budget ou d'accident (**), l'assistance organise et prend en charge la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (dans la limite du plafond contractuel) **à la condition expresse :**

- que le véhicule ait été immobilisé sur le lieu de la panne ou de l'accident et ait nécessité un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

(*) En cas de panne : attribution d'un véhicule de remplacement si le véhicule parvenu roulant au garage a eu un organe de sécurité en panne et après en avoir eu la confirmation par le garage et vérification de l'immobilisation par les techniciens de Novélia Assistance.

(**) En cas de sinistre léger (ex carrosserie) ne nécessitant pas de remorquage, le véhicule de remplacement ne sera pas attribué ; le véhicule étant considéré comme roulant